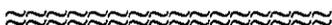


ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE



Le Maire de la Commune de DOUBS,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I 8° partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande de la société COLAS EST – ZI du Pont Rouge – 25300 VUILLECIN en date du 18 juin 2025 concernant les travaux d'aménagement cyclo-piéton du giratoire rue de Besançon / avenue des Champs d'Anis à DOUBS et notamment la réalisation des enrobés sur les bandes de roulement.

Vu l'arrêté du 30 avril 2025 portant permission de voirie à l'entreprise COLAS pour les voies citées ci-dessus.

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale d'assurer la sécurité des usagers et la commodité de la circulation.

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tout usager piéton, cycliste ou véhicules à moteur est strictement interdite sur le giratoire de la rue de Besançon et ses voies d'accès selon le périmètre défini par l'entreprise COLAS du mardi 15 juillet à 7h au samedi 19 juillet à 9h.

Article 2 : Les itinéraires de déviation suivants seront mis en place :

- Depuis Pontarlier pour accéder à la zone commerciale « HYPER U » : rue de Vuillecin.
- Depuis Pontarlier pour accéder au centre de Doubs : rue du Lycée vers la rue de la Chaussée, puis la Grande Rue.
- Depuis Doubs pour accéder à la zone commerciale : giratoire dit de la Fruitière sur RD 130 en direction du giratoire RN 57/RD 130/RD 130 E, vers rue Jules Grévy, puis giratoire du collège Lucie Aubrac et rue André Roz.
- Depuis Doubs pour accéder à la Pharmacie, au Pôle médical et au centre commercial voisin : giratoire dit de la Fruitière et rue de Besançon. La sortie ne pourra s'effectuer qu'en direction du giratoire dit de la Fruitière.
- Depuis Doubs pour accéder aux commerces des rues Flora et Pomone :
 - giratoire dit de la Fruitière, rue Miranda, rue du Puits, avenue des Champs d'Anis et rues Flora ou Pomone,
 - Grande Rue, avenue des Champs d'Anis et rues Flora ou Pomone.

Un plan joint au présent arrêté matérialisé les voies interdites à la circulation et les itinéraires de déviation.

Article 3 : L'entreprise COLAS est chargée de la pose de la signalisation de chantier prévue par la réglementation.

Article 4 : Toute infraction aux présentes dispositions sera sanctionnée par une contravention de 4^{ème} classe.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera envoyé à :

- COLAS EST – Entreprise de travaux.
- BEJ – Maître d'œuvre.
- Commissariat de Police de Pontarlier.
- Brigade de Gendarmerie de Pontarlier.
- SDIS 25.
- Ville de Pontarlier.
- Communauté de Communes du Grand Pontarlier – Service OM.
- Keolis Mont Jura.
- Transarc.

Fait à Doubs, le 25 juin 2025

Le Maire
G. COTE-COLISSON



